

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Nadine Courselle

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2008

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 7 mai 2008 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Mme Pétonnet, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise accompagnée de M. Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement de la préfecture, de Mmes Courselle et Cancalon du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

a) membres permanents :

- Mme Chemin accompagnée de Mme Blot, représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. Top représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Modeste représentant le directeur départemental de l'équipement
- M. Dangreville, représentant la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, accompagné de M. Guincêtre, M. Beliard et M. Brocard inspecteurs des installations classées;
- Mme Liège, représentant le directeur départemental des services vétérinaires ;
- M. Guerza, représentant le service interministériel de protection civile
- M. Marcel, représentant l'Inéris
- Mlle Rosius, représentant le ROSO
- M. Vinay, architecte
- Mme le docteur Oliviez-Peluffe
- M. Rigaut, représentant la chambre de commerce et d'industrie
- M. Degroote, représentant la chambre d'agriculture;
- M. Verdebout, représentant la CRAM
- M. Menn, conseiller général

- M. Pillon, UDAF
- M. Bultel, fédération de la pêche
- M. Geiger, ingénieur chimiste;
- M. Furry, représentant la directrice régionale de l'environnement;
- M.Sourbet, chambre des métiers et de l'artisanat-ayant donné pouvoir donné à Mlle Rosius

b) membres consultatifs et invités :

- M. Pia, chambre d'agriculture
- Mme Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.
- lieutenant Boitrelle, SDIS

c) membres excusés :

- Monsieur le sous-préfet de SENLIS ;
- Monsieur le sous-préfet de COMPIEGNE ;
- Monsieur le sous-préfet de CLERMONT ;
- M. Steinmann, représentant le service de la navigation de la Seine

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

DRLPE

OBJET : Société POMPES FUNEBRES HEURTEVENT à SAINT PAUL
Arrêté d'autorisation d'étendre la chambre funéraire

RAPPORTEUR :

M. Delattre-DRLPE

PERSONNES ENTENDUES :

M. Heurtevent-gestionnaire

OBSERVATIONS :

M. Heurtevent indique que, suite à une visite de l'inspection du travail, il a été décidé d'améliorer les conditions de travail des employés par la création d'un réfectoire, de douches et par l'agrandissement des locaux professionnels.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier n°1**

OBJET : ALKOR DRAKA à LIANCOURT

AP réglementant la détention et l'utilisation de sources radioactives scellées

RAPPORTEUR :

M. Guincêtre-Drire

PERSONNES ENTENDUES :

Mlle Florençon-responsable QHSE
M. Menn-maire

OBSERVATIONS :

M. Verdebout interroge la représentante de l'exploitant sur la possibilité de remplacer l'utilisation des sources radioactives par un procédé moins dangereux.

Mlle Florençon indique que l'utilisation de ces sources est parfaitement maîtrisée et que la question n'a pas été posée jusqu'à présent mais qu'il convient d'y réfléchir.

M. Menn, en qualité de maire de Liancourt, indique que l'activité de cette société ne pose pas de problème et que la commune émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

M. Menn sort au moment du vote.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier n°2**

OBJET : Société CHANEL à COMPIEGNE

Arrêté d'autorisation concernant la réorganisation de son activité de fabrication de crèmes et de soins et de l'extension de ses activités de stockage

RAPPORTEUR :

M. Brocard-Drire

PERSONNES ENTENDUES :

M. Dorey- ingénieur sécurité
M. Loire-responsable services

techniques

OBSERVATIONS :

M. Loire précise que cette extension permettra de réorganiser la production, d'étaler les lignes de production et d'améliorer l'hygiène lors de la fabrication des produits.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier n°3**

OBJET : FRANCOLOR PIGMENTS

Arrêté préfectoral prescrivant la réalisation d'un mémoire de réhabilitation suite à l'arrêt des activités

RAPPORTEUR :

M. Beliard-drire

PERSONNES ENTENDUES :

exploitant excusé
maire excusé

OBSERVATIONS :

A la question de M. Verdebout, M. Béliart indique qu'il n'y a plus d'activité Francolor sur la plate-forme. Les bâtiments du site n'ont pas été détruits.

M. Geiger souhaite savoir s'il existe des pollutions majeures du site.

M. Béliart répond qu'il ne reste, a priori, pas de pollution majeure sur site.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDAF Dossier n°1**

OBJET : SITA NORMANDIE PICARDIE à VILLENEUVE SUR VERBERIE
Arrêté PC mettant en conformité les activités du centre de stockage

RAPPORTEUR : M. Top-Ddaf

PERSONNES ENTENDUES : M.Legrelle-responsable environnement

OBSERVATIONS :

La présentation des 4 dossiers est commune car il s'agit de la même problématique de modification de l'origine des déchets. Les débats concernent les quatre dossiers examinés.

M. Menn s'interroge sur la finalité de l'opération. Le but semble être celui d'accueillir plus de déchets hors Oise et d'aller les chercher plus loin.

Mme Pétonnet indique qu'aujourd'hui on accepte les déchets provenant des départements adjacents. L'opération vise à limiter le rayon d'action à 50 kms autour de chaque centre de stockage.

M. Menn remarque que certains centres sont en périphérie du département et de ce fait on pourra aller chercher les déchets vers Paris.

M. Pillon craint que la conséquence de cette modification soit la multiplication des centres et qu'il s'agisse de rentabiliser les sites . Pour cela, on étend la zone d'approvisionnement.

Mme Pétonnet précise que le quota hors Oise reste à 25% du tonnage autorisé. De plus, aucun texte juridique ne permet de limiter les apports extérieurs.

Mlle Rosius s'étonne que l'on propose ce type d'autorisation en pleine révision du plan.

M. Menn relève que plusieurs arrêtés ont déjà été signés alors que le département a entamé la révision du plan.

Mme Pétonnet rappelle que les arrêtés sont de la compétence du préfet après passage en Coderst. En outre, il n'est pas envisageable d'arrêter d'instruire des dossiers de centres de stockage en attendant la nouvelle version du plan départemental des déchets qui sera au mieux opérationnelle en janvier 2010.

A la question de M. Pillon sur les conséquences d'un refus éventuel du Coderst, il est indiqué que pour Spat les 140000 tonnes autorisées par an ne seront pas atteintes.

M. Geiger demande à avoir des précisions sur la qualité, la quantité et le mode de traitement des lixiviats.

M. Cauchi ne souhaite pas voir aborder cette question qui ne concerne pas les dossiers présentés aujourd'hui, l'inspecteur des installations classées pouvant d'ailleurs donner ces précisions.

Mlle Rosius souligne que les quatre sites ne sont pas du tout dans la même situation et que Crépy en Valois a déjà dû arrêter l'exploitation d'un des moteurs au biogaz qui a été démantelé et revendu.

M. Top, répond aux demandes d'informations des membres du Coderst sur l'activité et les lixiviats.

-Crépy en Valois est autorisé à 120 000 tonnes/an, en 2007 il a traité 17 000 tonnes de déchets, la capacité résiduelle est de 3,8 millions de tonnes et les lixiviats sont traités par la STEP de Crépy en Valois

-Villeneuve sur Verberie est autorisé pour 200 000 tonnes, en 2007 il a réalisé 174 000 tonnes, la capacité résiduelle est de 1 million de tonnes et ses lixiviats sont traités par une STEP mobile.

-Saint Maximin est autorisé pour 140 000 tonnes, en 2007 il a enfoui 100 000 tonnes, sa capacité résiduelle est de 800 000 tonnes et la STEP de Saint Maximin traite les lixiviats produits par le site

-Liancourt Saint Pierre est autorisé pour 100 000 tonnes, il a traité en 2007 74 000 tonnes, sa capacité résiduelle est de 700 000 tonnes et ses lixiviats sont traités par la société Biome.

Mlle Rosius s'enquière des résultats du 1^{er} trimestre 2008. Saint Maximin estime que son activité sera identique à celle de l'année dernière; pour Crépy en Valois, 8000 tonnes de l'Oise et 2000 tonnes hors Oise ont été traitées; pour Liancourt, l'activité a été d'environ 50000 tonnes.

- Sortie -

Mlle Rosius remarque que Crépy en Valois est en difficulté mais que c'est la même société qui exploite l'incinérateur et qu'il y a une relation de cause à effet .

Compte tenu de l'attitude des exploitants, M. Geiger pense qu'il existe un problème d'exploitation et propose un ajournement du dossier jusqu'à la révision du plan départemental.

Mme Pétonnet rappelle que l'inspection effectue un contrôle précis des conditions d'exercice de l'activité des sites qui ont toujours respecté leurs engagements.

M. Menn ajoute qu'avec le tri sélectif, on s'aperçoit que l'incinérateur rencontre des difficultés pour fonctionner à pleine capacité. Il s'interroge aussi sur la nécessité de se hâter de prendre une décision sur ces demandes alors que le département est en train de réfléchir sur l'avenir du traitement des déchets dans l'Oise.

Mme Pétonnet indique que la modification proposée est mineure

En réponse à la question de M. Verdebout, M.Top indique que les modifications de quotas portant à 25% du tonnage nominal autorisé, la quantité de déchets hors Oise, ont été effectuées en fin d'année 2007 début 2008 sauf pour Saint Maximin.

M. Pillon constate que les sites ont été mis en difficulté par l'incinérateur de Villers saint Paul. Il rappelle qu'à l'Ouest du département après le refus du projet de la Chapelle aux pots, il est question maintenant d'un incinérateur. Si ce projet aboutit, on se retrouvera devant une nouvelle difficulté d'approvisionnement. Il préconise d'attendre.

En ce qui concerne, l'enquête publique sur le futur centre d'Hardivillers, Mme Pétonnet indique que le dossier et les projets d'arrêtés examinés aujourd'hui ne présentent pas de liens. Au lieu d'avoir une zone de chalandise d'une centaine de kilomètres, il s'agit de fixer un périmètre circulaire d'au maximum 50 kms.

M. Menn appelle l'attention sur le fait que pour le site de Crépy en Valois, cette zone englobe Meaux, Melun et que cet élément modifie la situation actuelle de manière non négligeable.
M. Degroote se demande quel est l'intérêt de réduire la zone de chalandise à 50 kms.
M. Geiger suppose que cela permet de figer les cartes avant la révision du plan.

AVIS DU CODERST

défavorable (9 contre- 3 abstentions- 7 favorable)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDAF Dossier n°2**

OBJET : SITA FD à CREPY EN VALOIS

APC relatif à l'origine géographique du centre de stockage

RAPPORTEUR :

M. Top-Ddaf

PERSONNES ENTENDUES :
d'exploitation

M. Brissonnet-responsable

de France

M. Cauchi-directeur d'agence Ile

OBSERVATIONS :

se référer aux débats précédents

- Sortie -

AVIS DU CODERST

défavorable (9 contre- 3 abstentions- 7 favorable)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDAF Dossier n°3**

OBJET : SITA FD à LIANCOURT SAINT PIERRE/LIERVILLE
APC relatif à l'origine géographique des déchets admis au centre de stockage

RAPPORTEUR :

M. Top-Ddaf

PERSONNES ENTENDUES :

d'exploitation

de France

Lierville

M. Brissonnet-responsable

M. Cauchi-directeur d'agence Ile

M. Gronostaj-adjoint au maire de

OBSERVATIONS :

se référer aux débats précédents

- Sortie -

AVIS DU CODERST

défavorable (9 contre- 3 abstentions- 7 favorable)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDAF Dossier n°4**

OBJET : SPAT à SAINT MAXIMIN

APC relatif à l'origine géographique des déchets admis au centre de stockage

RAPPORTEUR :

M. Top-Ddaf

PERSONNES ENTENDUES :

M. Clisson-directeur d'agence

OBSERVATIONS :

se référer aux débats précédents

- Sortie -

AVIS DU CODERST

défavorable (9 contre- 3 abstentions- 7 favorable)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**dossiers DSV
Dossier n°1**

OBJET :GAEC CORNET à FONTAINE BONNELEAU
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR :

Mme Liège-DSV

PERSONNES ENTENDUES :

Mlle Cornet-exploitante
M. Duban- adjoint au maire

OBSERVATIONS :

M. Verdebout interroge l'exploitante sur les modalités de traitement du bruit notamment sur la machine à traire.

Mme Cornet indique que c'est son fournisseur qui se charge de régler ce problème en posant un silencieux sur la machine à traire.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable (2 abstentions)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**PMPOA – dossiers DDASS
Dossier n°1**

OBJET : EARL DE LA MONTAGNE à AUCHY LA MONTAGNE
APC dérogation de distance

RAPPORTEUR :

Mme Blot- Ddass

PERSONNES ENTENDUES :

/

OBSERVATIONS :

M. Vinay s'étonne que l'on exige l'imperméabilisation des murs latéraux du bâtiment et que rien ne soit préconisé pour le sol.

M. Degroote précise que le sol est composé de craie compactée de nature imperméable. de plus, l'élevage s'effectue sur aire paillée peu chargée en liquide. Il ajoute que d'une manière générale, les exploitants ne sont pas convaincus de la nécessité d'imperméabiliser les murs.

A la question de M. Pillon sur la proximité d'une habitation à 20m de l'EARL de la Montagne, Mme Blot indique que le bâtiment existait déjà .

M. Degroote rappelle qu'il s'agit d'une mise aux normes de l'existant avec amélioration de l'exploitation. La délocalisation est étudiée mais financièrement souvent impossible.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable (2 abstentions)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 mai 2008

**PMPOA – dossiers DDASS
Dossier n°2**

OBJET :Monsieur Michel BRETON à HODENC L'EVEQUE
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR :

Mme Blot-Ddass

PERSONNES ENTENDUES :

/

OBSERVATIONS :

se référer aux débats précédents

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable (2 abstentions)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Pétonnet lève la séance.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le jeudi 5 juin 2008 à 14h30, salle de l'hémicycle en préfecture.

la secrétaire générale

Isabelle PÉTONNET